

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

11 Question de Nicolas Parent à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "Le statut des agents Securail" (55028529C)

11 Vraag van Nicolas Parent aan Annelies Verlinden (Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen) over "Het statuut van de Securailagenten" (55028529C)

11.01 Nicolas Parent (Ecolo-Groen): *Madame la Ministre, vous connaissez les difficultés auxquelles sont confrontés les agents de Securail dans leur fonction et l'augmentation des agressions dont ils sont victimes.*

Le Comité Permanent de contrôle des services de police a réalisé une enquête de contrôle quant à l'exercice, par les services de sécurité des sociétés de transports en commun, plus particulièrement le service de sécurité de la SNCB (Securail) et le service de sécurité de la STIB, des compétences qui leur sont octroyées.

Il ressort notamment de ce rapport divers problèmes d'identification des agents de Securail comme agent de gardiennage et non comme des agents de sécurité, des directives internes relatives à l'exercice des compétences des agents de Securail trop théoriques, de collaboration avec les services de police, etc.

Ces divers problèmes sont mis en avant par les agents de Securail depuis longtemps. Les résoudre permettrait de leur garantir une meilleure sécurité ainsi que celle des utilisateurs du train.

Monsieur le Ministre Gilkinet nous a indiqué en commission Mobilité avoir saisi le Comité consultatif de la sécurité privée pour analyser l'adéquation de la répartition des tâches entre la police et les agents de sécurité privée, et l'adéquation de la législation concernant le cadre de fonctionnement des agents Securail, leur défense et leur uniforme, y compris la délivrance de badges permettant de mieux les identifier ainsi que l'opportunité de voir ce cadre évoluer afin notamment de leur assurer une meilleure protection.

Cette matière relève également et principalement de votre compétence. Monsieur le Ministre Gilkinet nous indiquait donc à cette occasion qu'il était en contact étroit avec vous pour réviser la circulaire dite Duquesne, qui vise à assurer une

répartition claire des tâches entre la police locale et la police ferroviaire pour la sécurité des gares, sur les quais et dans les trains.

*Dans ce contexte, pourriez-vous m'indiquer:
- quelles sont vos intentions pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontés les agents de Securail?
- où en sont les discussions relatives à la révision de la circulaire Duquesne et les délais dans lesquels cette révision sera prête?*

Merci pour vos réponses.

11.02 Annelies Verlinden, ministre: Monsieur Parent, le SPF Intérieur évalue actuellement le rapport du Comité P. Cependant, je peux d'ores et déjà communiquer que la loi réglementant la sécurité privée et particulière ne fait pas obstacle aux deux services de sécurité interrogés pour envisager et exécuter la majorité des recommandations rédigées par le Comité P afin d'améliorer l'exercice de leurs compétences. Une problématique mise en avant dans l'enquête concerne toutefois la constatation selon laquelle les agents de sécurité ne connaissent pas suffisamment leurs compétences, les utilisent de la mauvaise manière ou créent la confusion parmi les citoyens à propos de leurs compétences réelles en raison de la pratique consistant à s'identifier comme police judiciaire dans le cadre de leurs activités en qualité d'agents de sécurité.

La position répétée du Comité P concernant ce dernier point est très claire. L'identification des agents de sécurité en cette qualité à l'aide d'autres moyens que la carte d'identification délivrée par le SPF Intérieur doit être évitée, surtout vis-à-vis des personnes et voyageurs qui ne sont pas familiarisés avec une telle terminologie et ne peuvent peut-être pas bien estimer la portée de celle-ci.

S'agissant du manque de connaissances ou de compétences pratiques, c'est en premier lieu aux services de sécurité d'apporter et d'élaborer des solutions en conformité avec le cadre légal. Mon administration demandera aux services de sécurité concernés comment ils prennent ou prévoient de prendre des mesures pour se conformer aux recommandations pertinentes du rapport.

La révision de la circulaire Duquesne fait partie du dossier de la spécialisation de la police des chemins de fer. J'avais demandé à la police fédérale de me présenter un projet validé par la Commission permanente de la police locale. Un

consensus autour de ce projet intégré est désormais atteint quant au concept de la spécialisation mais un dernier point relatif à la mise à disposition des images de vidéosurveillance de la SNCB au profit des zones de police est encore à l'étude. Différentes réunions devraient avoir lieu dans le courant de l'été à ce sujet.

11.03 **Nicolas Parent** (Ecolo-Groen): Madame la ministre, je vous remercie d'avoir fait l'état de la question. Cela nous permet de constater que les choses avancent et sont en bonne voie. Comme vous le savez, ce partage des compétences entre la police des chemins de fer et Securail constitue une matière fondamentale pour pouvoir renforcer la sécurité sur le rail. Je me réjouis donc que le dossier avance car si on veut plus de personnes sur le rail, il faut renforcer la sécurité tant pour les passagers que pour le personnel. Il y a également une forte attente du personnel de Securail pour apporter de la clarté dans la définition de leurs missions. Dès lors, je vous donne rendez-vous à la fin de l'été pour faire le point avec vous sur l'évolution de ce dossier. Je vous remercie déjà pour la réponse intermédiaire.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

12 **Question de Daniel Senesael à Annelies Verlinden (Intérieur et Réformes institutionnelles) sur "Les bandes de motards" (55028579C)**

12 **Vraag van Daniel Senesael aan Annelies Verlinden (Binnenlandse Zaken en Institutionele Hervormingen) over "Motorbendes" (55028579C)**

12.01 **Daniel Senesael** (PS): Madame la ministre, début mai, une agression d'une rare violence s'est produite en plein après-midi dans le centre ville de Tournai. Des individus, membres du groupe de motards Hell's Angels, ont porté des coups de marteau à des membres des Bandidos, une bande rivale. Je vous assure! Ce n'était pas le tournage d'un film!

Au sein de notre assemblée, ces dernières années, plusieurs débats ont déjà eu lieu avec vos prédécesseurs concernant la problématique des bandes de motards violentes. Des débats parlementaires qui portaient tant sur les méfaits, trafics, voire meurtres qui ont été commis par celles-ci, mais aussi sur l'appartenance supposée ou établie de certains fonctionnaires dépositaires de l'autorité publique à celles-ci.

Ces bandes représentent un danger majeur pour notre État de droit qu'il nous revient de protéger dans le respect évidemment des libertés fondamentales. Madame la ministre, au niveau de la police intégrée existe-t-il des directives spécifiques concernant ces bandes de motards violentes tant pour lutter contre leurs méfaits que pour les suivre et les surveiller?

En collaboration avec votre collègue de la Justice et de la Sécurité de l'État, envisagez-vous de nouvelles directives, voire de nouvelles mesures y compris législatives, pour mieux suivre ces bandes violentes, les personnes qui y appartiennent; voire intervenir de façon proactive, sans porter atteinte évidemment à la liberté d'association?

Dans ce cadre, une réflexion est-elle menée en collaboration avec nos pays limitrophes?

12.02 **Annelies Verlinden**, ministre: Monsieur Senesael, les directives pour le suivi des bandes de motards criminelles sont reprises dans la COL confidentielle 6/2009. Le service Highsider de la direction centrale DJSOC est chargé de surveiller les bandes de motards criminelles qui répondent à la définition de cette circulaire.

Au sein de la police fédérale, la DAO est également en charge du suivi de police administrative des clubs de motards repris sur la liste ministérielle; cela sur la base de la MFO-3.

La COL 6/2009 est en cours de révision. Elle mettra davantage l'accent sur l'approche commune de la police judiciaire et administrative. En ce sens, il s'agit d'une nouvelle directive visant non seulement à prendre des mesures proactives pour prévenir l'installation et l'expansion de ce groupement, mais également impliquer une politique de poursuite plus uniforme. Il n'est, par contre, pas envisagé de prendre des nouvelles mesures législatives.

Dans le cadre de la lutte contre les bandes de motards criminelles, une collaboration existe entre les pays limitrophes. Les experts échangent les données sur le phénomène et discutent de pistes communes. Toutefois, la politique menée aux Pays-Bas et en Allemagne concernant l'interdiction civile des bandes de motards n'est pas une solution retenue par les experts belges, car elle rend quasi impossible le suivi des personnes qui y appartiennent, et donc du phénomène.

L'évaluation de cette mesure par les experts des